

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00311
DEMANDE DE SUBVENTION
SAINT-PAUL EN JAREZ RESERVOIR DU BESSY
REHABILITATION DE L'OUVRAGE ET AMELIORATION DU
RENDEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole envisage des travaux de réhabilitation de l'ouvrage et amélioration du rendement du réservoir du Bessy sur la commune de Saint-Paul en Jarez,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 1 419 132,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération pourrait ainsi bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50%,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sera sollicitée en vue de l'attribution de subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe eau potable - section d'investissement – imputation 13111 - EAURD – destination PJAR.

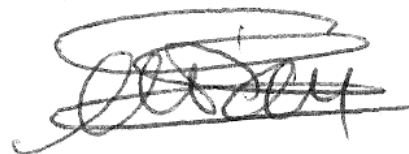
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/04/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240321-C20240031110

Date de mise en ligne : 05 avril 2024